

COMMUNIQUÉ n°8

Ouverture adaptée des services municipaux

Koumac, Le 08 octobre 2021

À la suite des mesures annoncées par le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie concernant l'évolution des mesures sanitaires à partir du 11 octobre 2021, les règles de confinement sont adaptées du lundi 11 octobre jusqu'au dimanche 17 octobre 2021.

Pour nous permettre d'organiser l'accueil du public aux normes de sécurité sanitaires et l'organisation du guichet unique de délivrance des pass sanitaires, les services municipaux rouvrent progressivement **à compter du mardi 12 octobre 2021 aux horaires habituels.**

Afin que cette période de transition se déroule dans les meilleures conditions, les administrés sont invités à respecter scrupuleusement les règles sanitaires appliquées par les services accueillant du public, et à différer si possible les demandes n'ayant pas de caractère urgent afin de permettre une meilleure prise en charge des besoins prioritaires.

Les mesures de sécurité sanitaire sont appliquées pour assurer la sécurité des administrés comme celle des agents : distanciation physique avec sens de circulation et marquage au sol et gel hydroalcoolique à disposition à l'entrée du hall d'accueil.

ACCÈS SEULEMENT SUR RENDEZ-VOUS

- **Accueil / passeport & État civil :**

Lundi au jeudi 7h30 à 11h / 12h30 à 16h & vendredi 7h30 à 11h / 12h30 à 14h45.

Les autres services restent fermés au public mais joignables par téléphone ou mail.

DÉLIVRANCE DU PASS SANITAIRE : Comment se procurer son pass ?

Dès lundi 11 octobre, un dispositif numérique sera mis en place pour télécharger le pass sanitaire en ligne.

Le pass sanitaire comprend trois types de preuves :

- Soit un certificat de vaccination,

- Soit un certificat de test antigénique négatif de moins de 72 heures,
- Soit un certificat de test positif d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois valant comme preuve de rétablissement.

Chacun de ces certificats sera encodé et signé sous la forme de QR codes et le pass pourra prendre, selon le choix de l'utilisateur, la forme d'un support papier ou d'un support numérique, notamment via l'application TousAntiCovid. Cette application est disponible en téléchargement sur Apple Store ou en version Application Android sur Google Play.

Un guichet unique sera mis en place en mairie à partir du mardi 12 octobre 2021.

Veillez-vous munir de votre pièce d'identité et du certificat vaccinal.

Un format papier sera délivré par la DASS ou envoyé par mail pour les usagers qui auront transmis une adresse personnelle.

En cas d'absence d'adresse mail de l'utilisateur, la DASS envoie les QR codes au référent de mairie, pourra alors joindre l'utilisateur ou son représentant afin de l'informer qu'il peut venir retirer la version imprimée de son pass en mairie au guichet dédié.

A l'issue, chaque demande sera traitée et la DASS délivrera ensuite le pass sanitaire **dans un délai qui peut varier de 24h à 72 heures.**

Mesure transitoire : il est aussi possible d'utiliser son certificat de vaccination en attendant la délivrance de son pass sanitaire.

L'attestation des déplacements ne sera plus nécessaire pour effectuer vos déplacements autorisés.

La situation évoluant régulièrement, restez informés en consultant notre site internet, notre page Facebook.

Port du masque, de type chirurgical ou UNS1, obligatoire en dehors du domicile, également pour les enfants à partir de 11ans.

Le maire rappelle qu'il ne s'agit pas d'un déconfinement total mais de mesures adaptées, merci à la population de respecter les gestes barrières et de limiter encore au maximum vos déplacements.

Le Maire
Wilfrid WEISS

